



## Charte du comité de pilotage du Plan d'Action Energie durable et climat (PAEDC)

### 1. Contexte institutionnel

En adhérant une première fois à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie le 25 mars 2019 et en renouvelant son adhésion le 30 août 2021 visant la neutralité carbone à l'horizon 2050, la Commune de Chaumont-Gistoux s'est engagée, pour son territoire, à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 55 % (« atténuation ») d'ici 2030 par rapport à 2006,
- l'adapter aux impacts du changement climatique déjà à l'œuvre (« adaptation »),
- réduire la précarité énergétique,
- élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC), feuille de route qui balise les actions à mettre en œuvre pour atteindre les 3 premiers engagements. Elle établit un rapport tous les 2 ans à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Il apparaît indispensable que la stratégie de transition énergétique soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, acteurs locaux, ...).

Le comité de pilotage est un dispositif de concertation des services communaux, des citoyens, des associations, des acteurs économiques et socio-culturels et des élus pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif.

### 2. Missions

- Prendre connaissance du diagnostic : inventaire de référence des émissions - bilans patrimonial et communal - , vulnérabilité au changement climatique, cadre actuel des politiques, potentiel des énergies renouvelables,
- Elaborer et soumettre aux autorités communales une proposition en matière de :
  - vision concrète décrivant l'avenir souhaité qui soit unificatrice,
  - actions relatives à l'atténuation, l'adaptation et la précarité énergétique. Les actions pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire à même d'agir dans l'intérêt collectif,
  - aspects organisationnels tels la communication, le financement des actions, ...
- Suivre la mise en œuvre des actions énergie climat et l'évolution des émissions de gaz à effet de serre,
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC.

### 3. Cadre de fonctionnement

#### 3.1. Composition, consignation des participants & contact, engagement des participants

##### Composition du comité de pilotage

- Principaux services communaux concernés par l'énergie : aménagement du territoire/urbanisme, environnement, mobilité, travaux, énergie,
- CPAS,
- Les acteurs du territoire doivent être représentés (politique, associations, citoyens, entreprises dont les agriculteurs) avec une représentation des différents villages.

##### Consignation des participants & contact

- Service de contact à l'administration communale [energie@chaumont-gistoux.be](mailto:energie@chaumont-gistoux.be)

##### Engagement du participant

- œuvrer dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants,
- respecter la présente charte.

### 3.2. Rôles de chaque partie

#### Le service énergie de la commune, coordinateur du PAEDC

- Rédiger le PAEDC,
- Proposer au comité de pilotage des objectifs d'atténuation par secteur et des actions,
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une proposition concertée,
- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole,
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage,
- Souligner les contraintes des autorités communales,
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la rédaction des comptes rendus,
- Informer le Collège communal des avancées, requérir les décisions du Collège ou du Conseil communaux,
- Faire remonter les avis des services communaux concernés indirectement par l'énergie et descendre les informations vers eux.

#### Le personnel communal

- Fournir au service énergie les informations utiles à ses missions,
- Identifier les forces et faiblesses éventuelles sur le territoire communal,
- Envisager la faisabilité des propositions du comité de pilotage,
- Souligner les contraintes de leurs services et de l'autorité communale,
- Soutenir sur le plan logistique, méthodologique et administrative, les participants dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC,
- Faire remonter les avis des services communaux concernés indirectement par l'énergie et descendre les informations vers eux.

#### Les citoyens, les représentants des secteurs (entreprises, associations) et du politique

- Valider collectivement les objectifs sectoriels de réductions d'émissions de CO<sub>2</sub>,
- Elaborer et sélectionner les actions visant à atteindre ces objectifs,
- S'informer, analyser et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la Commune,
- Mettre en œuvre certaines actions.

#### L'échevin en charge de la thématique

- Evaluer l'opportunité des propositions d'actions,
- Défendre, auprès du Collège communal, les moyens budgétaires requis,
- Eclairer le comité de pilotage sur les décisions politiques concernant les présentes missions.

### 3.3. Processus

- Planning : Suite à l'atelier de co-construction des actions énergie climat du 24/06/2021, il est prévu :
  - Elaboration PAEDC : 1 réunion de validation des objectifs sectoriels et des actions le 27/10/2021,
  - Mise en œuvre PAEDC : min. 2 réunions/an pour suivre la mise en œuvre et proposer des adaptations.
- Prise de décision et ordre du jour :
  - Les décisions sont prises à la majorité absolue des participants (moitié des voix + 1).
  - L'ordre du jour sera décidé par le groupe à la fin de chaque réunion, pour la séance suivante.
- Les communications diverses et comptes rendus des réunions sont transmis par courriel, sous format PDF aux participants dans un délai maximum d'une semaine après la date de la réunion. Les participants disposent alors d'une semaine pour transmettre leurs commentaires et demandes éventuelles de modification. En l'absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés.

---

*Le RGPD est un règlement européen mis en application au 25 mai 2018 et bénéficie d'un effet direct dans l'ordre juridique belge à cette date.*

*Les données personnelles collectées dans le cadre de la Charte du comité de pilotage du PAEDC seront traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD).*

*Dans ce contexte,*

*Les participants au comité de pilotage s'engagent à ce que les informations personnelles soient utilisées uniquement pour l'exécution des missions relatives à la Convention des Maires.*

*L'Administration communale quant à elle s'engage*

- à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution de sa mission, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de la personne concernée.
- à ce que toute information reçue dans le cadre de sa mission soit :
  - Conservée comme strictement confidentielle et traitée avec le même degré de protection qu'il accorde à ses propres informations confidentielles, en respect de la réglementation en particulier le RGPD.
  - Ne soit communiquée qu'aux seuls membres du personnel/sous-traitant/partenaires ayant à le connaître et ne soit utilisée uniquement dans le cadre de l'objet de la Charte, à savoir remplir les missions de la Convention des Maires.